

Consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

(article R.1434-1 du code de la santé publique)

L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a publié le 5 avril 2018 un avis de consultation pour le Projet Régional de Santé (PRS) de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Cet avis de consultation ouvre la procédure de consultation du PRS qui est ainsi soumis pour avis :

- à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA),
- au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),
- au Préfet de région,
- aux collectivités territoriales,
- au conseil de surveillance de l'ARS.

Le Projet Régional de Santé comprend 3 documents :

- le Cadre d'Orientation Stratégique (COS),
- le Schéma Régional de Santé (SRS),
- le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS)

La consultation prend effet à compter du 5 avril 2018 pour une durée de trois mois.

A l'issue de cette phase de consultation, le PRS de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sera arrêté par la Directrice Générale de l'agence de santé pour une durée de 10 ans pour le COS et de 5 ans, pour le SRS et le PRAPS.

Vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien suivant :

www.guadeloupe.pref.gouv.fr/content/download/13571/90800/file/RAA

Vous aussi exprimez-vous sur le projet régional de votre région !

- à l'adresse:

ars971-PRS2@ars.sante.fr

- ou par courrier adressé à :

Madame la Directrice Générale
Agence de Santé de
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE